

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) pour l'année 2023.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2023 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2023 et dans le cadre du contrat de développement Département – Ville,

Vu la délibération du 8 février 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ATMF,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association ATMF en terme de médiation et d'accès aux droits pour la population et notamment pour les personnes résidants dans les foyers, une convention d'objectifs est conclue entre la ville de Gennevilliers et ladite association pour l'année 2023, précisant le montant des différentes subventions attribuées,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) stipulant le montant des différentes subventions attribuées :

- Fonctionnement : 800€
- Contrat de Ville : 9 500€
- Contrat de développement Département – Ville : 13 000€

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023